

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Délégation de signature À Mme PROST Maryse - Directrice du Pôle Ressources et Moyens - Cadre A - Titulaire

Mme la Maire de la Ville d'Arbois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-19 et L2122-21,

VU la délibération DEL 26.03.31 - 03 du Conseil municipal en date du 31 mars 2026,

VU les dispositions relatives aux engagements de dépense et ordonnateur,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'Administration Générale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme PROST Maryse, Directrice du Pôle « Ressources et Moyens » – Attachée principale – Cadre A - titulaire

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Mme PROST Maryse, Directrice du Pôle « Ressources et Moyens » pour signer :

- Les bons de commande et devis relatifs à des dépenses de fournitures et services relevant du périmètre du Pôle « Ressources et moyens » et inférieures à 2 000 € TTC, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des règles de la commande publique.

Article 2 :

La signature par Mme PROST Maryse des pièces reprises à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante :

« par délégation de Mme la Maire,
Mme PROST Maryse, Directrice du Pôle Ressources et moyens ».

Article 3 :

Mme la Maire, Mme la Directrice Générale des Services de la Ville et M. le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressée.
- Transmis au contrôle de légalité
- Publié conformément à la réglementation en vigueur
- Transmis au Comptable public assignataire
- Inscrit au registre des arrêtés de la commune

Fait à Arbois, le 13 avril 2026

La Maire

Valérie DEPIERRE